m 1735

LETTRE
DE LA COVR DE PARLEMENT DE PARIS,

Enuoyée aux Baillifs, Seneſchaux, Maires, Eſcheuins, & autres Officiers de ce Royaume.

Du dix-huictieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.

A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.

Acc. 88-659 (38)

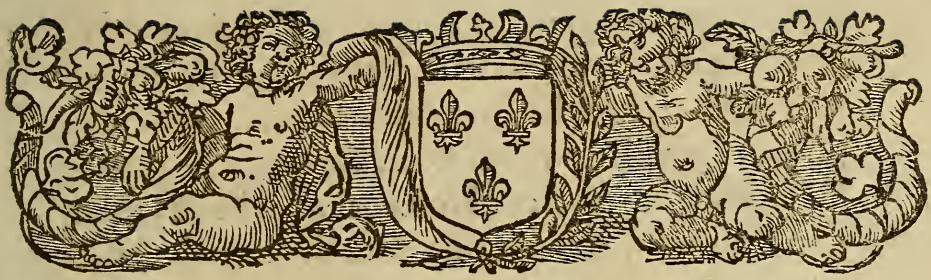

LETTRE DE LA COVR DE *Parlement de Paris, enuoyée aux Baillifs, Seneſchaux, Maires, Eſcheuins, & autres Officiers de ce Royaume, du dix-huictieſme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf.*

MESSIEVRS,

Bien que nous ne doutions pas que vous ne ſoyez aſſeurez des ſoins que la Cour a pris en toutes rencontres, de la conſeruation de l'Eſtat & de ſa fidelité enuers le Roy: Neantmoins comme le Cardinal Mazarin ennemy du Royaume, taſche par toutes ſortes de moyens, & par la voye ouuerte des armes, d'opprimer l'authorité du Roy, celle de la Cour, & la liberté publique, par vne armée auec laquelle il a fait inueſtir Paris, apres en auoir enleué le Roy à deux heures apres minuit; Nous vous donnons aduis, & vous enuoyons les Arreſts par l'vn deſquels il eſt declaré perturbateur du repos public, & par l'autre

enjoint aux troupes de se retirer, & à faute de ce faire, aux Communes de courre sus, afin d'empescher le pernicieux dessein dudit Cardinal. Nous vous prions d'ayder de viures & de forces cette grande Ville, dont la ruine causeroit en suite celle de l'Estat, que nous vous conuions de nous ayder à conseruer toute entiere au Roy, afin qu'il connoisse vn iour ses bons seruiteurs. Nous sommes,

Vos bons amis les Gens tenans la Cour de Parlement de Paris.

Signé, DV TILLET.

Ce dix-huictiesme Ianuier 1649.